

**AVENANT 2**  
**A LA CONVENTION DU 30 JANVIER 2014**

**ENTRE**

LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°../16 du Bureau Métropolitain du .... 2016, dont le siège est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE,

ci-après dénommée « Métropole d'Aix-Marseille-Provence »,

**ET**

L'association PEGASE représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel FIAT régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Domaine du petit Arbois – BP 10 028 – 13545 AIX-EN-PROVENCE cedex 4,

ci-après dénommée l'«association»,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement l'association dans le cadre de ses activités en matière de développement économique telle qu'elles sont définies dans la convention du 30 janvier 2014.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer, dans un avenant n°2 à la convention précitée, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'exercice 2016, le Bureau métropolitain a approuvé par délibération n° ../16 du .. 2016, l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Le Président de l'association

M. Jean-Claude GAUDIN

M. Michel FIAT